



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 29 février 2024
(OR. en)**

7202/24

**MAR 38
DELECT 39**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	26 février 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2024) 890 final
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 26.2.2024 concernant des spécifications techniques et des normes d'essai harmonisées pour les tuyaux de lutte contre l'incendie

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2024) 890 final.

p.j.: C(2024) 890 final



Bruxelles, le 26.2.2024
C(2024) 890 final

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 26.2.2024

**concernant des spécifications techniques et des normes d'essai harmonisées pour les
tuyaux de lutte contre l'incendie**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Directive relative aux équipements marins

La directive 2014/90/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux équipements marins et abrogeant la directive 96/98/CE du Conseil (ci-après dénommée la «directive») a pour objectif de renforcer la sécurité maritime et de prévenir la pollution des milieux marins par l'application uniforme des instruments internationaux applicables, pour ce qui est des équipements destinés à être mis à bord des navires de l'Union, et d'assurer la libre circulation de ces équipements à l'intérieur de l'Union.

Conformément à l'article 35, paragraphe 2, de la directive, la Commission:

«indique par des actes d'exécution les exigences de conception, de construction et de performance applicables et les normes d'essai prévues par les instruments internationaux».

Conformément à l'article 8 de la directive:

«[à] défaut d'une norme internationale pour un équipement marin donné, dans des circonstances exceptionnelles, dans des cas dûment justifiés par une analyse appropriée, dans le but de mettre fin à une menace grave et inacceptable pour la sécurité maritime, la santé ou l'environnement, et compte tenu du travail effectué au niveau de l'OMI, la Commission est habilitée à adopter par voie d'actes délégués, conformément à l'article 37, des spécifications techniques et des normes d'essai harmonisées pour l'équipement marin en question».

Analyse

Normes d'essai

Les équipements relevant du champ d'application de la directive sont désignés par un règlement d'exécution adopté conformément à l'article 35, paragraphe 2, de la directive. Le règlement d'exécution énumère les normes d'essai définies à l'article 2, point 4), de la directive qui ont été élaborées par l'OMI, l'ISO, la CEI, le CEN/Cenelec, l'UIT ou l'ETSI.

Tuyaux d'incendie plats

Un tuyau plat est un tuyau à parois souples qui, en l'absence de pression interne, s'aplatit de telle sorte que les faces internes de l'alésage se touchent et que le tuyau prend, en coupe transversale, l'apparence d'une section plate. Le règlement d'exécution actuel contient une norme d'essai pour les tuyaux d'incendie plats (EN 14540: 2014). Cette norme spécifie les exigences et les méthodes d'essai applicables aux tuyaux d'incendie plats sans percolation destinés à être utilisés à une pression de service maximale de 1,5 MPa sur une plage de diamètres intérieurs allant de 25 mm à 52 mm.

Les tuyaux de lutte contre l'incendie d'un diamètre intérieur supérieur à 52 mm ne sont actuellement pas compris dans le règlement d'exécution, étant donné qu'il n'existe pas de norme d'essai appropriée au sens de l'article 2, paragraphe 4, de la directive. Il s'ensuit que ces tuyaux ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation de la conformité et recevoir le marquage «barre à roue» conformément à la directive.

Travaux en cours de l'OMI, du CEN/Cenelec et de l'ISO

À l'heure actuelle, les travaux en cours de l'OMI, de l'ISO ou du CEN/Cenelec ne comprennent pas l'élaboration de normes d'essai pour les tuyaux d'incendie plats d'un diamètre intérieur supérieur à 52 mm.

En 2017, afin que soit établie également une norme d'essai pour les tuyaux de lutte contre l'incendie d'un diamètre intérieur supérieur à 52 mm, la Commission a adressé une demande de normalisation au CEN/Cenelec [C(2017) 8343 final]. Le CEN/Cenelec n'a pas été en mesure de donner suite à cette demande, le nombre d'experts proposés par les organismes nationaux de normalisation pour y répondre étant insuffisant.

L'élaboration d'une norme pour les tuyaux de lutte contre l'incendie à bord des navires a également été examinée lors de la réunion ISO/TC 8/SC 1/WG 3 (22 mai 2019), qui a abouti à la conclusion suivante:

le WG3 ayant constaté que chaque administration maritime, dans le cadre de la convention SOLAS, possède sa propre méthode d'approbation de type fondée sur ses normes nationales, les travaux relatifs au point ISO/PWI 22844 ed.1- ID.74036 (Navires et technologie marine – Tuyaux d'incendie à bord des navires) ont été arrêtés.

Problèmes constatés

La mise en œuvre de la directive est accompagnée par un groupe d'experts des États membres, un groupe d'organismes notifiés (MarED) et un groupe d'autorités de surveillance du marché (ADCO). Il est arrivé à plusieurs reprises qu'une autorité de surveillance du marché constate que des tuyaux de lutte contre l'incendie d'un diamètre intérieur supérieur à 52 mm avaient fait l'objet de certificats d'évaluation de la conformité indûment délivrés par des organismes notifiés. En outre, certains tuyaux d'incendie plats sans percolation de dimension supérieure ont été installés à bord de navires de l'UE sans avoir été soumis à une évaluation de la conformité et sans faire l'objet d'une surveillance du marché, faute de normes d'essai appropriées.

En l'absence d'harmonisation, cette situation fait naître des différences dans le niveau de sécurité de produits présents à bord des navires de l'UE, pouvant entraîner la défaillance de ces produits lorsqu'ils sont utilisés à bord de navires de l'UE. En outre, la norme d'essai pour les tuyaux d'incendie plats (EN 14540: 2014) ne prévoit pas d'essai de résistance à l'abrasion pour parer au risque de défaillance précoce de ces produits lorsqu'ils sont utilisés à bord de navires de l'UE. Il pourrait s'ensuivre un risque grave et inacceptable pour la santé et la sécurité en mer.

Approbation d'équipements ne figurant pas dans le règlement d'exécution

L'approbation, au titre de la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), d'équipements qui ne relèvent pas du champ d'application du règlement d'exécution peut néanmoins être exigée par un État membre donné en vue de leur utilisation à bord de navires battant son pavillon. Cela pose problème en raison de l'absence de normes d'essai appropriées, comme expliqué ci-dessus, et crée une charge administrative pour les États membres. La convention SOLAS prévoit que les manches d'incendie doivent être approuvées par l'administration¹, bien que la règle ne contienne aucune précision sur les prescriptions d'essai.

Équipements non entièrement définis en vue de leur inclusion dans le règlement d'exécution

¹ Réf.: SOLAS, chapitre II-2, règle 10.2.3.1.

Le point 9 du règlement d'exécution contient une liste des équipements marins pour lesquels l'ensemble des normes requises pour la certification n'est pas complet. Les tuyaux d'incendie plats sans percolation d'un diamètre intérieur supérieur à 52 mm figurent au point 9 depuis 2014.

Proposition de règlement délégué

Norme d'essai

En l'absence de norme d'essai internationale pertinente, la Commission européenne propose un acte délégué conformément à l'article 8 de la directive. Ledit acte indiquera les normes d'essai applicables à tous les tuyaux d'incendie plats sans percolation, y compris ceux dont le diamètre intérieur est supérieur à 52 mm. L'acte délégué de la Commission se réfère à deux normes nationales: DIN 14811 (janvier 2008) et NF S 61-112 (juin 2019).

Essais de résistance à l'abrasion

À l'occasion des recherches de fond effectuées pour le présent acte délégué, il est apparu que la norme EN actuelle pour les tuyaux d'incendie sans percolation de 25 mm à 52 mm ne contient aucune exigence en matière d'essais de résistance à l'abrasion, contrairement à d'autres normes d'essai nationales. L'utilisation de tuyaux de lutte contre l'incendie à bord des navires peut entraîner l'abrasion des tuyaux. À ce titre, l'acte délégué de la Commission introduit des essais de résistance à l'abrasion selon les normes DIN 14811 (janvier 2008) et NF S 61-112 (juin 2019).

Actualisation du règlement d'exécution

À la suite de l'adoption de l'acte délégué, un règlement d'exécution établissant les modalités d'application de la directive 2014/90/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences de conception, de construction et de performance et les normes d'essai applicables aux équipements marins fera référence à l'acte délégué et permettra ainsi d'assurer l'évaluation de la conformité des produits concernés conformément à la directive 2014/90/UE et leur marquage en bonne et due forme. Le règlement d'exécution prévoira, pour les fabricants de ces produits, l'exécution facultative d'essais de résistance à l'abrasion sur les tuyaux d'incendie plats sans percolation d'un diamètre intérieur compris entre 25 mm et 52 mm.

2. CONSULTATION AVANT L'ADOPTION DE L'ACTE

Les parties prenantes ont été consultées le 25 mai 2023 dans le cadre d'une réunion du groupe d'experts sur les équipements marins (groupe E02653 dans le registre des groupes d'experts de la Commission), qui comprend les États membres, les autorités compétentes et les parties prenantes. Une consultation publique ouverte s'est tenue du 27 novembre au 25 décembre 2023 sur le site web «Donnez votre avis» de la Commission. Au cours de celle-ci, plusieurs parties prenantes ont laissé entendre que les tuyaux revêtus et couverts, pour lesquels il n'existe pas de norme internationale ou EN et qui ne peuvent donc pas être approuvés actuellement pour une utilisation sur les navires de l'UE, devraient également être pris en compte dans le projet, étant donné qu'ils offrent des niveaux de protection externe plus élevés, avec une résistance à l'abrasion supérieure à celle des tuyaux non revêtus/couverts. Les services de la Commission ont accepté ces observations et ont modifié le projet d'acte délégué en conséquence. Les membres du groupe d'experts sur les équipements marins ont été consultés une nouvelle fois par procédure écrite.

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Le présent acte délégué introduit des spécifications techniques et des normes d'essai harmonisées pour tous les tuyaux d'incendie plats sans percolation d'un diamètre intérieur supérieur à 25 mm, conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe 2, de la directive 2014/90/UE.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 26.2.2024

concernant des spécifications techniques et des normes d'essai harmonisées pour les tuyaux de lutte contre l'incendie

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2014/90/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux équipements marins et abrogeant la directive 96/98/CE du Conseil², et notamment son article 8, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) L'application uniforme des normes et procédures internationales d'essai pour l'agrément des équipements marins est garantie par la directive 2014/90/UE.
- (2) Les équipements marins prévus pour être installés à bord de navires de l'Union doivent satisfaire aux exigences de la directive 2014/90/UE, conformément aux actes d'exécution adoptés en vertu de l'article 35, paragraphe 2, de ladite directive indiquant les exigences de conception, de construction et de performance applicables et les normes d'essai prévues par les instruments internationaux concernant ces équipements marins.
- (3) Pour des raisons de sécurité, la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) exige l'emport et l'approbation de tuyaux de lutte contre l'incendie à bord des navires.
- (4) À l'heure actuelle, il n'existe pas de normes internationales concernant les spécifications techniques et les essais applicables aux tuyaux d'incendie plats sans percolation d'un diamètre intérieur supérieur à 52 mm, de sorte que ces tuyaux ne sont pas couverts par la législation de l'Union en vigueur. Faute de normes internationales, ces tuyaux ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation de la conformité et d'une approbation pour être utilisés à bord des navires de l'UE conformément à la directive 2014/90/UE. En l'absence d'harmonisation, cette situation fait naître des différences dans le niveau de sécurité de produits présents à bord des navires de l'UE, pouvant entraîner la défaillance de ces produits lors de leur utilisation, créant ainsi un risque grave et inacceptable pour la santé et la sécurité en mer, ainsi qu'une charge administrative pour les États membres.
- (5) Il n'existe pas non plus de normes internationales pour tester la résistance à l'abrasion des tuyaux d'incendie plats sans percolation d'un diamètre intérieur compris entre 25 mm et 52 mm, de sorte que ces normes ne sont pas couvertes par la législation de l'Union en vigueur. En l'absence de normes internationales, ces tuyaux ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation de la conformité en ce qui concerne la résistance à

² JO L 257 du 28.8.2014, p. 146, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2014/90/oj>.

l'abrasion conformément à la directive 2014/90/UE. Faute d'harmonisation des essais de résistance à l'abrasion, ces produits sont exposés à un risque de défaillance précoce lorsqu'ils sont utilisés à bord de navires battant pavillon de l'UE, ce qui crée un risque grave et inacceptable pour la santé et la sécurité en mer.

- (6) Par conséquent, il convient d'établir des spécifications techniques et des normes d'essai harmonisées pour tous les tuyaux d'incendie plats sans percolation d'un diamètre intérieur supérieur à 25 mm. Ces spécifications et normes d'essai devraient rester applicables jusqu'à ce que les instruments internationaux aient été modifiés afin d'y intégrer des normes d'essai appropriées pour ces tuyaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les spécifications techniques et les normes d'essai énoncées à l'annexe s'appliquent aux tuyaux d'incendie plats sans percolation d'un diamètre intérieur supérieur à 25 mm.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26.2.2024

Par la Commission
La présidente